



CONSIGNES CLUB POUR VOLS A L'ETRANGER

Au-delà de la détention réglementaire de la compétence linguistique appropriée, une règle club impose que pour tout vol à l'étranger, le pilote doit faire la démonstration de la phraséologie en anglais lors d'un vol en DC sur Bordeaux - Mérignac et/ou avoir l'accord du Responsable Pédagogique.

NOTA : Les vols dans le cadre de co-avionnage (Wingly) sont interdits vers l'étranger sur tous les aéronefs de l'Aéro Club d'Andernos.

CONSIGNES ET PROCEDURES PARTICULIERES A L'ESPAGNE (réglementation)

Pour se rendre ou survoler l'Espagne avec nos avions immatriculés en F-P (MCR4S et Ruby Clémentine) ou nos ULM (Nynja et CTSL), il est impératif d'obtenir préalablement une autorisation de la DGAC Espagnole.

Cette autorisation peut prendre plusieurs semaines pour être délivrée et elle est donnée pour une durée de 6 mois maximum. Elle est donnée au pilote, sur l'aéronef demandé.

Un formulaire accessible sur ce lien :

https://www.seguridadaerea.gob.es/media/4352573/f_dsa_upf_01.pdf

doit être renseigné par le pilote et adressé par mail à sobrevuelos.aesa@seguridadaera.es

Bien que ce formulaire ne semble concerner que les ulm, il concerne également les avions en F-P .

Ce formulaire de demande doit être accompagné de la copie des documents suivants :

- Certificat d'immatriculation pour les avions en F-P ou carte d'identification pour les ULM
- CDN pour les avions en F-P
- Certificat d'assurance de l'aéronef
- Licence pilote
- Certificat médical pilote

Merci d'ajuster les dates de la demande afin que d'autres pilotes puissent en bénéficier, car il semble que lorsqu'une autorisation a été donnée pour un aéronef, aucune autre autorisation ne sera délivrée pour le même aéronef pour un autre pilote sur la même période.

Pour les ULM, la DGAC espagnole impose des restrictions qui sont ré-indiquées dans le courrier de réponse d'autorisation.

Nos avions en CDN "normal" ne sont pas soumis à cette règle (DR400, Tecnam et Cessna F150)